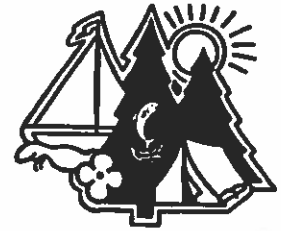


PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné:

À la séance ordinaire du 13 avril 2018, le conseil a adopté par la résolution numéro 2018-04-088, le **RÈGLEMENT NUMÉRO 122-2018 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES COURS D'EAU DE LAC-DES-PLAGES.**

Ledit règlement interdit à toute personne de mettre à l'eau une embarcation sans l'avoir lavée à un poste de lavage et d'avoir obtenu une vignette et un certificat de lavage. Il définit de plus, les infractions et les amendes à toute personne qui contrevient à ce règlement.

Le règlement 122-2018 peut être consulté au secrétariat municipal, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Lac-des-Plages, ce 16 avril 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Dagenais', is written over a horizontal line.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier